

372. — 23 décembre 1903. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1904 (1). (Monit. des 28-29 décembre 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exer-

cice 1904 est fixé à la somme de deux millions quatre cent quarante-six mille francs (2,446,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1904.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	250,000 »	1,179,000 »
Art. 2. — — — personnelle	415,000 »	
Art. 3. — — sur le droit de patente	500,000 »	
Art. 4. — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents	9,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indument perçus et remboursements de fonds reconnus appar- tenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor.	450,000 »	1,267,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indument perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	600,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	5,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage et autres, indu- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	170,000 »	
Art. 11. Déficit de comptes de l'Etat.	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		2,446,000 »

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 88 et 87, n° 4XIII. — Rapport. Séance du 20 novembre 1903, p. 114, n° 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 décembre 1903, p. 179.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 7. — Rapport. Séance du 17 décembre 1903, n° 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, Séance du 22 décembre 1903.